

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-313

Prêt d'archives à la Résidence Espace et Vie dans le cadre
d'une exposition temporaire relative au patrimoine industriel
niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction de la Commande Publique et Logistique

Prêt d'archives à la Résidence Espace et Vie dans le cadre d'une exposition temporaire relative au patrimoine industriel niortais

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que la Résidence Espace & Vie, 126 bis rue de la Burgonce à Niort, a sollicité la Ville de Niort pour un prêt d'archives dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée au patrimoine industriel niortais, présentée à tout public du 8 au 19 octobre 2018 dans ses locaux ;

Considérant que pour le prêt de ces archives, il est nécessaire de conclure une convention avec G2L Niort pour la Résidence Espace & Vie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition entre la Ville de Niort et G2L Niort pour la Résidence Espace & Vie, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée au patrimoine industriel niortais du 8 au 19 octobre 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS A BUT D'EXPOSITION

Entre les soussignés

La Mairie de Niort,

Dont le siège est 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort cedex

Représentée par Monsieur Jérôme Baloge, Maire en exercice,

Agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018

Ci-après dénommée **le Prêteur**, d'autre part

Et

G2L Niort

126 bis rue de la Burgonce 79000 Niort

Représenté par

Madame Christine Minet, directrice de la Résidence Espace & Vie de Niort

Ci-après dénommée **l'Emprunteur**, d'une part

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

L'Emprunteur présente une exposition temporaire consacrée au Patrimoine industriel niortais du 8 au 19 octobre 2018 dans les locaux de la Résidence Espace & Vie, 126 bis rue de la Burgonce à Niort (accueil et couloirs permettant l'accès aux parties communes en rez-de-chaussée).

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le Prêteur prête **gracieusement** à l'Emprunteur, dans le cadre de cet évènement, des documents d'archives dont il est propriétaire.

2. Documents faisant l'objet de la demande de prêt

Les documents faisant l'objet de la demande de prêt font partie des fonds des Archives municipales de Niort.

Il s'agit de 9 reproductions sur bâches de photographies de la Chamoiserie Rousseau, de Saint-Liguaire (fonds Mémoires Ouvrières).

Description sommaire	Format (en cm)	Cote
Peaux posées sur chevalet	136,5 x 89,5	R3
Foulons	166 x 106	7
Coupe	144,5 x 89,5	T7
Couture	133 x 91	T8
Patron	127 x 90	T6
Presse	107 x 172	M3
Trempage	137 x 90	M2
Machine	135 x 91	R2
Ouvrier étirant la peau	160 x 106,5	JP1

3. Durée du prêt

Afin de permettre la mise en place et le démontage de l'exposition, les documents seront pris en charge une semaine au maximum avant le début de l'exposition, et restitués au plus tard trois semaines après la fin de l'exposition.

L'Emprunteur prendra contact avec le Prêteur en temps utile pour la mise au point pratique des modalités.

4. Désignation du prêteur

L'Emprunteur s'engage à faire figurer le nom du Prêteur sur les cartels de présentation ainsi que sur tous les supports de communication liés à l'exposition, de la manière suivante : « Archives municipales de Niort ».

5. Conditions d'exposition

Le montage de l'exposition sera effectué suivant les directives du Prêteur et dans des locaux d'exposition propres et sains.

Les supports de présentation seront adaptés aux documents avec des calages appropriés. Aucun matériau risquant de marquer ou endommager le document ne sera employé.

Une surveillance vidéo sera prévue, ainsi qu'un système d'extinction contre l'incendie.

Tout montage dans des locaux autres que ceux déclarés par l'emprunteur est interdit, de même que toute exposition utilisée en extérieur, et ce pour protéger d'éventuelles dégradations sur les panneaux. Le non-respect de ces instructions aurait pour conséquence l'application de l'article 8 de la présente convention.

6. Assurance

Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres lors du transport et de l'exposition sont à la charge de l'emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à assurer chaque document, tous risques exposition, clou à clou, pour la valeur d'assurance indiquée.

L'emprunteur devra informer immédiatement le prêteur des dommages éventuels subis par les documents prêtés et les confirmer par écrit.

En cas de dommage aux documents, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par les Archives municipales de Niort.

La valeur d'assurance totale des documents est de 3000 €.

7. Prise en charge et transport des documents

Un constat d'état sera dressé conjointement par le prêteur et l'emprunteur pour chaque document, lors de leur prise en charge, ainsi qu'au moment de leur restitution.

Le choix du transporteur ainsi que les frais y afférents reviennent à l'Emprunteur.

Ce choix sera soumis au préalable aux Archives municipales qui l'approuveront si les conditions d'emballage et de sécurité lui paraissent satisfaisantes.

8. Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'Emprunteur de l'une des obligations de la présente convention, le Prêteur pourra exiger le retour immédiat des documents, sans préjudice des réparations pour les dommages éventuellement causés aux documents.

9. Litiges

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort le

En ~~trois~~
deux exemplaires originaux

Pour l'Emprunteur

La directrice de la Résidence Espace & Vie
de Niort



Christine Minet

Pour le Prêteur

Le Maire de Niort



Jérôme Baloge

